

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 21
Procurations : 2
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, M. Jérémy CANTAGREL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Jocelyne CRUEYZE, Mme Nancy DUMORTIER, M. Stéphane FAUDON, M. Olivier FLOCHER, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérard MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Sylvie PETIT, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents : M. Franck Gervais ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, Mme Valérie PLAGNES ayant donné procuration à Mme Sylvie PETIT

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

54/2026 : désignation du représentant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont l'obligation de créer avec les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLECT).

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Bien qu'elle ne définit pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseil communautaire et conseils municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la Communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

Cette CLECT est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT peut également faire appel à des experts. La CLECT de la Communauté de communes du Gévaudan a été créée le 23 juillet 2015.

Chaque Conseil Municipal est appelé à désigner un représentant titulaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, de désigner :

- Monsieur Lionel BOUNIOL

Bourgs sur Colagne, le 23 avril 2026

La Secrétaire de séance,



Magali ROUSSET

Le Maire,



Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.